

## [Thématiques SST](#) > [Equipements de travail et EPI](#) > [Utilisation](#) > **Travaux temporaires en hauteur**

---

### **Principales exigences**

Le code du travail établit des dispositions relatives au choix et à l'utilisation des équipements de travail permettant l'accès et le séjour à des postes de travail en hauteur, avec un accent particulier sur l'utilisation d'échelles, le montage et le démontage des échafaudages et l'exécution des travaux sur cordes.

Des prescriptions relatives à l'utilisation des échelles, échafaudages et échafaudages volants figurent également dans le Titre Travail et Circulation en Hauteur du RGIE.

---

### **Thèmes liés**

- [Thématiques RGIE](#) > [Equipements de travail](#)
- [Thématiques RGIE](#) > [Equipements de protection individuelle](#)
- [Thématiques RGIE](#) > [Travail et circulation en hauteur](#)
- [Thématiques SST](#) > [Equipements de travail et EPI](#) > [Utilisation](#)
- [Thématiques SST](#) > [Equipements de travail et EPI](#) > [Utilisation](#) > [Equipements divers](#)

---

### **Dispositions applicables**

Dispositions issues du code du travail

Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV :

Santé et Sécurité au Travail > Livre III : Équipements de travail et moyens de protection > Titre II :

Utilisation des équipements de travail et des moyens de

protection > Chapitre III : Mesures d'organisation et

conditions d'utilisation des équipements de travail et

des équipements de protection individuelle > Section 8

: Dispositions particulières applicables à l'exécution de

travaux temporaires en hauteur et à certains

équipements de travail utilisés à cette fin

[Arrêté du 21/12/04 relatif aux vérifications des](#)

[échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du](#)

[22/12/2000 relatif aux conditions et modalités](#)

[d'agrément des organismes pour la vérification de](#)

[conformité des équipements de travail](#)

[Avis du 28/09/10 aux fabricants, importateurs,](#)

[distributeurs, installateurs, organismes notifiés et aux](#)

[utilisateurs d'équipements de protection individuelle](#)

[contre les chutes de hauteur : antichutes mobiles](#)

[incluant un support d'assurance rigide](#)

Dispositions spécifiques aux industries extractives

[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement](#)

[Général des Industries Extractives](#) > [Annexes](#) > [Titre :](#)

[Travail et circulation en hauteur - Abrogé depuis le 18](#)

[juillet 2019](#)